

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_2_7

Objet : Désignation des représentants de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VOTE

24 voix POUR – 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Étaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Étaient Absents donnant pouvoir : M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MORGANTE Michel, Mme DELOUS Céline, M. CRUZ Gérard

Étaient Absents excusés : M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura

Étaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Désignation des représentants de la commune à la commission des charges transférées (CLECT)

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, dispose qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ainsi, par délibération du 31 juillet 2020, le conseil métropolitain a procédé à la création de la commission des charges transférées (CLECT) de la Métropole Aix Marseille Provence.

Afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, La Métropole a proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, en vue d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant. La commission sera donc composée de 92 membres titulaires, assistés de 92 suppléants.

Selon ce principe de composition, chaque commune est appelée à désigner, par délibération de son Conseil Municipal, et parmi les membres de celui-ci, son représentant titulaire et le suppléant de ce dernier.

En conséquence Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Madame Chantal GARCIA, commissaire titulaire

Monsieur Joël YERPEZ, commissaire suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ELIT par 24 voix comme représentants du conseil municipal de la commune à la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Madame Chantal GARCIA, commissaire titulaire

Monsieur Joël YERPEZ, commissaire suppléant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Chantal Garcia', written over a horizontal line.